

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 02 Octobre 2015

à 20 h 00

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame VOILLIOT Bernadette, Maire.

Etaient présents : VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, AUGENDRE Daniel, ANDRIOT Fabienne, BERGER Antoine, CLEMENT Adeline, CYRILLE Frédéric, LOREAU Céline, VANNIER Eric et VIGNERON Chantal

Etait absent excusé : POUPON Jean-Michel

I. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

↳ Frais Notariaux

Afin de procéder au paiement des frais de notaire dans le cadre de l'échange TROUBAT/COMMUNE, un certificat administratif a été rédigé comme suit :

20 – dépenses imprévues – 528 €
2151 – réseaux de voirie – opération 107 + 528 €

Ce montant n'avait pas été prévu au budget car c'est lors de la signature de l'acte, le 28/05/2015, que cette décision a été prise. En effet, Madame TROUBAT considérant ne pas être à l'origine de la transaction puisque c'est la commune qui s'est appropriée une partie de son terrain dans le cadre de l'opération Cœur de Village, a refusé de participer même partiellement au paiement des frais notariaux. En conséquence et afin de régler ces honoraires à l'étude de Maître CHINCHOLE, le Conseil Municipal valide cet ajustement budgétaire.

↳ Facture SNTPAM

Afin de procéder au paiement total de la facture établie par SNTPAM dans le cadre du marché de voirie, un certificat administratif a été rédigé comme suit :

20 – dépenses imprévues – 2 206 €
2151 – réseaux de voirie – opération 81 + 2 206 €

Le montant définitif n'avait pas pu être pris en considération dans le budget primitif compte tenu que le marché a été validé postérieurement d'où la nécessité de ces écritures.

En conséquence et afin de régler la facture relative aux travaux de voirie, le Conseil Municipal valide cet ajustement budgétaire

II. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Sur demande de Monsieur le Receveur Municipal et suite au Jugement rendu par la Commission de Surendettement de la Nièvre en date du 16/07/2015 à l'encontre de Monsieur EXTREMERA RUIZ Cédric, il est demandé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ancienneté de la dette et de l'insolvabilité du débiteur, d'admettre en non-valeur les créances 2012 et 2013 concernant des factures de consommation d'eau. Le Conseil Municipal décide d'admettre ces créances en non-valeur, de procéder à une décision modificative sur le budget de l'AEP, de valider l'ajustement budgétaire suivant :

Virement du compte 022 Dépenses Imprévues – 303 €
Au profit du compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables + 303 €

↳ Effacement de la dette

Sur demande de Monsieur le Receveur Municipal et suite au Jugement rendu par la Commission de Surendettement de la Nièvre à l'encontre de Madame SCHMIT Karine et Monsieur KOMAROFF Christophe, il est demandé au Conseil Municipal, en application du jugement précité, de procéder à l'effacement total de la dette d'un montant de 335,96 € correspondant à une créance de consommation

d'eau. Le Conseil Municipal décide d'effacer la dette, de procéder à une décision modificative sur le budget de l'AEP, de valider l'ajustement budgétaire suivant :

| | |
|--------------------------------------------|---------|
| Virement du compte 022 Dépenses Imprévues | - 340 € |
| Au profit du compte 6542 Créances éteintes | + 340 € |

III. PERSONNEL

Suite à une demande formulée par Stéphanie MONTCHARMONT quant à une augmentation de ses heures de travail, le Conseil Municipal considère que, notamment, le fait d'assurer la vente du pain les jours d'ouverture de la Mairie, est effectivement une charge de travail supplémentaire non négligeable.

De plus, un nouveau besoin de prise en charge des enfants au titre des Nouvelles Activités Périscolaires pourrait se dessiner, Stéphanie pourrait alors être affectée sur cette fonction au titre de l'aide aux devoirs comme elle l'a fait par le passé.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à compter du 01/11/2015, d'augmenter de deux heures son temps de travail hebdomadaire, passant ainsi de 26 h à 28 h, lui permettant ainsi d'être affiliée à la CNRACL, de prendre la décision modificative comme suit :

| | |
|------------------------------------------------|------------|
| Virement du compte 022 Dépenses Imprévues | - 134,19 € |
| Au profit des comptes | |
| 6411 Personnel Titulaire | + 87,84 € |
| 6450 Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance | + 42,20 € |
| 633 Centre de Gestion | + 1,45 € |

IV. TELEGESTION DE L'EAU

➔ Le Conseil Municipal souhaite sécuriser au maximum le système de distribution d'eau potable du bourg. Pour ce faire, il a été demandé à HYDRELEC de nous établir plusieurs devis, l'un concerne l'installation d'un analyseur de chlore et PH en continu, le second l'installation d'un poste de télésurveillance et enfin le troisième l'installation d'un système anti-intrusion. Ces ouvrages seraient installés au réservoir du bourg, le montant total serait de 14 124 € TTC. Dans un souci de concurrence, d'autres devis vont être demandés à VEOLIA. Néanmoins, le Conseil Municipal est favorable à cet investissement même s'il semblerait que, selon la loi Notre, la compétence « eau » bascule à la Communauté de Communes en 2020. Des demandes de subvention vont être sollicitées auprès du Service de l'Eau au Conseil Départemental de la Nièvre et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

➔ Contrat d'entretien du réseau d'eau

Le Conseil municipal décide de valider le contrat proposé par Monsieur LEBLANC, contrat relatif à l'entretien du réseau d'eau du bourg, soit la somme de 348 € TTC correspondant au forfait du 1^{er} semestre 2015. Néanmoins, ce contrat fera l'objet d'une renégociation quand les travaux concernant la télégestion seront terminés afin de déterminer avec précision quelles seront les tâches à réaliser par Monsieur LEBLANC.

V. RPQS DRAGNE 2014

Le rapport fait ressortir un taux satisfaisant de 79,97 % de rendement du réseau en 2014. La consommation moyenne, en 2014, par abonné et par jour a été de 220 litres. L'eau est desservie à 2843 abonnés. Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est de bonne qualité.

➔ RPQS CCPSM assainissement collectif 2014

La Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan assure un service d'assainissement collectif sur les communes de CHIDDES, LAROCHEMILLAY, LUZY, MILLAY, POIL, SAINT-HONORE-LES-BAINS et TAZILLY. Le nombre d'habitants desservi est de 2 549 dont 109 sur CHIDDES. La station d'épuration de CHIDDES est équipée de filtres plantés, le type de réseau est séparatif.

Les boues (20 mètres cube en 2014) sont évacuées et retraitées à la STEP de LUZY. Le volume facturé pour la commune de CHIDDES a été de 3767 mètres cube en 2014.

Depuis le 01/05/2014, le tarif est de 1,52 € au mètre cube et la part fixe de 64 €.

↳ **RPQS CCPSM assainissement non collectif 2014**

L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan.

Le nombre d'habitants desservi par le service est de 2744 dont 233 sur la commune de CHIDDES.

En 2014, le nombre de contrôles diagnostic installations existantes a été de 176, installations neuves 8, diagnostic vente 29 pour un taux de conformité des dispositifs de 15 %.

VI. TRAVAUX

↳ **Point à temps**

Il est décidé de faire réaliser des travaux de point à temps avant l'hiver sur les voies communales suivantes :

- Du Bois de Chiddes à Villeneuve
- De La Rose à la Verchère
- Les Carruzes
- De Vilette vers Les Forges

L'entreprise retenue est SNTPAM pour un montant de 4 680 € TTC.

↳ **Pont de Couloise**

Des travaux de renforcement doivent être effectués sur le pont de Couloise suite à l'éboulement de pierres dans la rivière fragilisant l'ouvrage. Les entreprises Marcel ANDRIOT et SNTPAM, sur la demande de la commune, ont réalisés deux devis. Un accord de principe est donné pour la réalisation de ces travaux en 2016 et un autre devis sera sollicité.

↳ **Empierrement chemin communal de Couloise**

Le chemin communal situé derrière la ferme de Couloise présente des trous importants, notamment aux abords de l'étang. Cette situation s'est dégradée suite au débardage qui a eu lieu l'année dernière. Aucune entente n'ayant été possible avec l'exploitation forestière sur une indemnisation, le Conseil Municipal se réserve le droit de refuser dorénavant à toute entreprise forestière qui en ferait la demande la possibilité d'emprunter ce chemin pour débardage. Afin d'empiercer ce chemin, il est décidé de contacter l'entreprise

LARTEAU pour extraire du caillou de la carrière communale et l'acheminer à Couloise. Une fois étalé, la commune fera livrer un camion de 0,20 pour harmoniser le tout.

↳ **Travaux Eglise**

En réponse aux prescriptions de la Sous-Préfecture de CHATEAU-CHINON suite à la visite de sécurité de l'église qui a eu lieu le 22 Avril 2015 et en prévision du Concert des Petits Chanteurs à la Croix de Bois, il est décidé l'installation, par Sylvain VOILLOT, d'un bloc autonome d'éclairage de sécurité au droit de la sortie principale de l'église d'un montant de 621,37 €TTC ainsi que la pose d'une alarme par l'entreprise AZFEU pour un montant de 188,40 €TTC.

La commune est en attente d'un devis de l'entreprise LEMAITRE pour l'achat d'une crémone afin de supprimer le système de verrous à aiguilles qui équipe la porte de l'accès principal et qui n'est plus réglementaire.

↳ **Pose ligne et prise triphasé**

Suite à une réclamation récurrente des forains présents à la fête de CHIDDES, le Conseil Municipal décide l'installation d'une ligne et d'une prise triphasée extérieure en façade de la Mairie, cette installation sera assurée par Sylvain VOILLOT pour un montant de 478,98 €TTC.

↳ **Remplacement Convecteurs**

Les quatre convecteurs du logement communal occupé par Monsieur et Madame COTTIN Nicolas sont vétustes et ont besoin d'être remplacés. Le Conseil Municipal décide l'achat de quatre panneaux rayonnants « Noirots » plus économiques en énergie ; Sylvain VOILLOT procédera à la fourniture et à l'installation de ce nouveau matériel d'un montant de 1569,24 €TTC.

VII. TRAVAUX PREVISIONNELS 2016

↳ Logement Epicerie

Le local servant autrefois d'épicerie est vacant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager des démarches afin qu'il soit réhabilité en logement. Des devis seront demandés aux entreprises suivantes :

Electricité Entreprise VOILLOT – Plomberie Entreprise LEBLANC
Menuiserie Entreprise LEMAITRE - Plâtrerie Peinture Entreprise CHEVASSON
Maçonnerie Entreprise Marcel ANDRIOT

Des demandes de subvention seront sollicitées pour financer ce projet qui sera réalisé sur l'exercice 2016.

VIII. DESSERTE FORESTIERE

Dans le cadre de la desserte forestière, des travaux de renforcement de la route de classée « route du bois » ont besoin d'être réalisés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager ces travaux sur le budget 2016. Contact sera pris avec Monsieur le Maire de VILLAPOURCON pour une éventuelle coordination des travaux puisqu'une partie de la desserte forestière se trouve sur la commune de VILLAPOURCON.

IX. COUVERTURES BATIMENTS COMMUNAUX

La couverture du bâtiment communal (garage) situé à proximité du local des pompiers est fortement endommagée, de même la couverture du préau côté cour salle des fêtes a besoin d'être rénovée. Ces travaux n'avaient pas été réalisés en 2014 car la priorité avait été donnée aux travaux de voirie et d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite.

Deux devis ont été établis par l'entreprise LEBLANC ; après délibération il est décidé de demander deux nouveaux devis, pour le garage, un devis avec des tuiles et pour le préau, un devis avec des ardoises comme actuellement. Ces travaux seront engagés sur le budget 2016.

X. DISSOLUTION DU CCAS

La loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE et notamment son article L 123-4 du Code de l'action et des familles donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre le CCAS. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS. De ce fait, les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées.

XI. QUESTIONS DIVERSES

↳ Eclairage public Las

Suite au courrier de Madame Marie-Claude RENAUD concernant une demande d'éclairage public sur le chemin communal en direction des Reprilles, il a été décidé d'évoquer la question avec Monsieur Max LEGARE, Président local du SIEEN, mais compte tenu de la baisse des dotations, il est peu probable que la commune puisse budgétairement donner suite. Un courrier sera adressé à Madame RENAUD dans ce sens.

↳ Schéma de Mutualisation

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Schéma de Mutualisation établi par la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan. L'objectif de cette mutualisation est de mettre en place collectivement de nouvelles méthodes de travail, de diminuer les dépenses de fonctionnement et d'investissement, de professionnaliser et sécuriser les opérations complexes. L'enjeu est de conforter la solidarité intercommunale et de partager les savoir-faire. Le Conseil Municipal est favorable à une mutualisation de certains services tels que le fleurissement, l'achat de fournitures administratives, la voirie dans la mesure où la commune reste décisionnaire sur le montant des travaux à réaliser et sur leur affectation. Quant au personnel communal, la mutualisation ne pourrait s'envisager qu'avec le consentement du personnel en place.

↳ **Panneau de signalisation**

Madame VAN KALCK, dont la résidence secondaire est située « Domaine d'en Haut » à Couloise, a interpellé Madame le Maire, par courrier, quant au panneau de signalisation situé à l'entrée du chemin conduisant à la ferme de Michel BERGER et mentionnant « Couloise ». Cette dernière avance le fait que ce panneau induit ses visiteurs ou livreurs en erreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que ce panneau existant depuis de nombreuses années doit être laissé en l'état. De plus, Madame VAN KALCK prévoyant l'installation d'un panneau « Domaine d'en Haut » à proximité sa propriété, cela devrait suffire à localiser précisément son habitation.

↳ **Blason CHIDDES**

Monsieur BINON Jean-François, réalisateur du blason de plus de 470 communes, propose de réaliser le blason de la commune de CHIDDES par informatique grâce à un logiciel spécialisé dans l'héraldique. Pour ce faire, il étudierait les caractéristiques de la commune (histoire, géographie, légendes, monuments etc...), ce qui lui permettrait d'établir une carte d'identité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour que des ébauches soient réalisées entièrement gratuitement comme indiqué dans son message électronique.

↳ **Couverture Numérique**

Plusieurs administrés de la commune, dont certains exercent une activité professionnelle via le télétravail, rencontrent de réelles difficultés de connexion à Internet et à la téléphonie mobile. Afin d'exprimer leurs besoins en la matière auprès des instances compétentes, ils ont demandé à Madame le Maire d'organiser une réunion sur ce sujet. Cette réunion sera programmée très prochainement, la population en sera informée en temps opportun.

↳ **Cimetière**

Une plateforme en béton sera réalisée par Daniel AUGENDRE et Patrick LHOSTE dans le nouveau cimetière, à droite en entrant, afin d'entreposer les conteneurs destinés à recueillir les végétaux et les plastiques. Il est prévu que cette plateforme soit équipée à chaque extrémité d'un panneau de bois occultant les conteneurs. De face, il sera planté une haie de thuyas derrière laquelle sera prévue une allée permettant aux usagers d'accéder pour déposer leurs déchets.

↳ **Panneau de signalisation**

Il est décidé l'achat de deux panneaux de signalisation de forme triangulaire mentionnant des travaux. Ces panneaux permettront, notamment, de prévenir les automobilistes en cas de gravillons sur la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Antoine BERGER,
Secrétaire de séance.



